

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2013

L'an deux mil treize, le onze avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARON, BARNY, MOLLIER, FAVREAU, NOIRAUD, CAIL, NOUREAU, HÉRAUD, GAILLARD, GHIRINGHELLI, PÉLISSIER- TÉNOT.

Excusés : MM. BOUFFET, LAMBERT-BORDIEC, SABOURIN,

Absent : néant

Pouvoirs : M. BOUFFET à Mme FAVREAU
Mme LAMBERT-BORDIEC à M. DELAGE
M. SABOURIN à M. BLANCHET
M. NOIRAUD à Mme NOUREAU

Monsieur Philippe BLANCHET a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 28 février 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Lotissement des Justices : Réception des travaux de viabilisation le 25 avril
- Syndicat ACEMPSS :
 - × Mur de soutènement - propriété GUYON route de Pamproux
 - × Aire de jeux du Pont l'Abbé
- Peinture entrée Maison des Associations
- Plantation et entretien des espaces verts
- Commission de sécurité du 19 mars :
 - × Avis favorable pour la Maison des Associations
 - × Avis défavorable pour la Mairie et les HallesTravaux à prévoir :
 - Peinture intumescente aux poteaux des halles
 - Recherche d'amiante au plafond des halles
 - Plan de futurs travaux
 - Aménagement du grenier (surface trop grande à cloisonner et archives à évacuer)
 - Archives 1^{er} étage – double cloisonnage coupe feu 2 heures

II – URBANISME

a) POINT SUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES CHAMPS DU PARC

Rappel : Le projet initial prévoit une surface cessible de 26.726 m² pour 61 lots d'une superficie moyenne de 440 m².

Le bilan financier dressé par Deux-Sèvres Aménagement laisse apparaître un prix de revient de 74,07 € HT le m².

Le Cabinet PONANT, après échanges, a établi une nouvelle proposition qui diminue la surface des espaces verts et augmente la surface totale des parcelles à 31.015 m². Le prix de revient de la viabilisation est donc estimé à 998.088,00 € HT soit 32,00 € HT/m². Il tient compte de l'agrandissement des chemins des Grands Murs (75.000,00 €) et de la défense incendie (17.000,00 €).

Monsieur le Maire précise que la préconisation de la DDT d'effectuer un passage alterné sur la partie la plus étroite (face à la propriété BALOUIN) n'est pas à imputer au budget lotissement mais à la commune. De plus, la bouillotte pour la défense incendie va être remplacée par un poteau installé à l'angle de la Route de Pamproux et du Chemin des Grands Murs, et à la charge de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre, qui en a la compétence.

La viabilisation serait ramenée à 906.088,00 € HT, à laquelle on peut ajouter 100.000,00 € HT pour l'éclairage public.

Cette opération s'élèverait donc à 1.006.088,00 € HT. En reprenant l'ensemble des charges estimé par Deux-Sèvres Aménagement, le bilan prévisionnel de l'opération est de 1.713.360,00 € HT.

Le prix de revient serait donc de :

Coût des travaux	Surface cessible (31.015 m²)
1.713.360,00 € HT	55,242 (55,00 € HT)

Le Maire présente un projet prévisionnel de l'opération :

Recettes			
Cessions	- Particuliers	27 450 m ² x 33	905 850,00
	- Logements sociaux	3 565 m ² x 5	17 825,00
Subvention proxima			3 201,00
Participation autres collectivités	(assainissement)	61 lots x 1 500	91 500,00
			1 018 376,00
Subvention d'équilibre			694 984,00
			1 713 360,00
Participation de la commune	22 €/m ²	pour 31 015 m ²	694 984,00 €
	19 €/m ² sans éclairage	pour 31 015 m ²	594 984,00 €
Dépenses			
	- Éclairage compris		1 713 360,00
	- Sans éclairage		1 613 360,00

Il informe le Conseil Municipal des prix de vente dans un secteur proche :

- Arc en Sèvre	42 € HT / m ²
- François	42 € HT / m ²
- Augé	35 € HT / m ²
- Nanteuil	34 € HT / m ²

Il ajoute que le Cabinet Architectes Bâisseurs attend le début des travaux par la commune pour commencer son lotissement.

Monsieur MOLLIER demande si le prix du m² sera identique à toutes les parcelles pour une opération par tranche.

Monsieur GHIRINGHELLI pense qu'il faut redimensionner le projet. La voirie posera forcément un problème à terme. Le Cabinet PONANT n'a pas répondu à notre demande de faire une première tranche de 12 parcelles au lieu de 61. Il est en désaccord sur le prix de vente et les chiffres annoncés. La voirie est liée au lotissement car à terme 61 parcelles seront construites et les calculs de Deux-Sèvres Aménagement amènent à 90 € le m².

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (dont 3 pouvoirs), 1 voix contre (M. GHIRINGHELLI) et 1 abstention (Mme PELISSIER-TENOT), **DECIDE** de poursuivre l'étude engagée avec le Cabinet PONANT.

Monsieur le Maire rajoute que l'INRAP a tous les éléments pour programmer la recherche archéologique. Une recherche de néolithicien est en cours.

III – ADMINISTRATION - FINANCES

Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel JOLY, Trésorier de sa présence.

a) BUDGET PRINCIPAL 2012

- Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation, ni réserve.

- Compte administratif

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2012, Monsieur DELAGE, Maire, quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur BARON, l'assemblée adopte le compte administratif du budget principal successivement, en fonctionnement et investissement, résumé de la façon suivante, et donne à l'unanimité quitus au Maire pour sa gestion.

Bilan de gestion de 2012

Dépenses de fonctionnement 2012	1 352 061,66
Recettes de fonctionnement 2012	1 762 989,13
Excédent de fonctionnement 2012	410 927,47
Excédent antérieur reporté 2011	147 413,51
Excédent global de fonctionnement 2012	558 340,98
Dépenses d'investissement 2012	609 015,70
Recettes d'investissement 2012	436 775,51
Déficit d'investissement 2012	- 172 240,19
Déficit antérieur reporté 2011	- 204 696,44
Déficit global d'investissement 2012	- 376 936,63
Excédent de gestion 2012	181 404,35
Reste à réaliser 2012	- 90 390,00
Bilan de gestion 2012 (résultat)	91 014,35
Excédent de fonctionnement à affecter de la façon suivante par délibération du Conseil Municipal	
Réserves obligatoires C/1068	- 467 326,63
Excédent de fonctionnement reporté C/002	91 014,35
Déficit d'investissement reporté C/001	- 376 936,63

b) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- *un excédent de fonctionnement de 558 340,98 €*

- Déficit d'investissement 2012	172 240,19 €
- Déficit antérieur d'investissement reporté 2011 :	204 696,44 €
- Déficit global d'investissement 2012 :	376 936,63 €
- Affectation complémentaire en réserves : (C/1068)	467 326,63 €
(déficit global d'investissement et restes à réaliser) :	90 390,00 €
- Déficit d'Investissement reporté : (C / 001)	376 936,63 €

c) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMPS DU PARC »

• Compte de gestion 2012 :

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation, ni réserve.

• Compte administratif 2012 :

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2012, Monsieur DELAGE, Maire quitte la séance et sous la présidence de Monsieur BARON, l'assemblée adopte le compte administratif successivement en investissement et en fonctionnement, résumé de la façon suivante et donné à l'unanimité quitus au Maire pour sa gestion.

<i>Dépenses de fonctionnement 2012</i>	238 655,29
<i>Recettes de fonctionnement 2012</i>	238 655,29
<i>Résultat de fonctionnement 2011</i>	0,00
<i>Déficit antérieur reporté 2011</i>	- 0,47
<i>Déficit global de fonctionnement 2012</i>	- 0,47
<i>Dépenses d'investissement 2012</i>	235 812,82
<i>Recettes d'investissement 2012</i>	221 703,04
<i>Déficit d'investissement 2012</i>	- 14 109,78
<i>Déficit d'investissement reporté 2011</i>	- 90 203,04
<i>Déficit global d'investissement 2012</i>	- 104 312,82
<i>Déficit de gestion 2012</i>	- 104 313,29

- **Affectation du résultat** :

Résultat de l'exercice :

- Déficit de fonctionnement 2012 :	- 0,47 €
- Déficit d'investissement 2012 :	-14 109,78 €
- Déficit d'investissement 2011 :	- 90 203,04 €
- Déficit global d'investissement 2012 :	- 104 312,82 €
- Déficit de gestion 2012:	- 104 313,29 €
- Aucun résultat à affecter	

d) GESTION DES AMORTISSEMENTS

1) Principe général

L'article L 2321-2,27° du CGCT, dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CCCT).

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction M14.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- *d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».*

- *d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».*

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- *fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein de l'instruction M14,*
- *modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative,*
- *adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire,*
- *fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,*
- *étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.*

Enfin, en ce qui concerne le champ d'application de l'amortissement obligatoire, les instructions comptables rappellent que les collectivités qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de la population sont tenues d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime.

A contrario, lorsqu'une collectivité sort du champ de l'amortissement obligatoire, il est préférable, que la collectivité poursuive tout plan d'amortissement en cours pour les immobilisations acquises avant l'exercice de changement de régime.

2) Pour le budget général M14

En application de l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;*
- la méthode habituellement retenue est la méthode linéaire. Toutefois une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel.*

Il propose pour LA MOTHE SAINT-HERAY la méthode linéaire.

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.*

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissements suivantes :

Le Conseil Municipal après délibération, se range à cet avis :

1) DECIDE de pratiquer les amortissements

2) FIXE comme suit la durée des amortissements qui seront inscrits au BP 2013 :

<i>Travaux pour compte de tiers</i>	<i>5 ans</i>
<i>Étude DDT – Place Clémenceau</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subvention Budget Annexe Lotissement</i>	<i>10 ans</i>

Monsieur JOLY précise que les immeubles de rapports doivent être amortis et que l'analyse financière d'une commune qui amortit est différente de celle qui ne les pratique pas.

e) Participation au SIVU CIS La Mothe / Pamproux :

Les subventions versées par le SIVU CIS à la commune de La Mothe Saint-Héray (45 000,00 € / voirie) et au SDIS (130 000,00 € / participation à la construction de la caserne) sont réglementairement amortissables.

Cependant, pour ne pas affecter les participations des communes au SIVU et compte tenu de la nature du budget, Monsieur JOLY, trésorier, consent à transférer cette dette au compte 168 741 – non amortissable.

Ainsi les participations communales actées par le Comité Syndical en 2012, seront linéaires jusqu'en 2022.

f) Participation école Sainte Marie :

VU le Contrat d'Association intervenu entre l'État et l'École privée Sainte-Marie le 20 juillet 1982,

Considérant les obligations qui en résultent,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique,

Après avoir examiné la liste des élèves (53) de la commune :

- 45 enfants résidant à la Mothe Saint-Héray
- 8 enfants résidant hors commune dont l'un des parents travaille dans la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention),

1°) **DECIDE** de fixer à 26 500,00 € (500 € par élève) sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'École privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2012 – 2013.

2°) Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2013.

g) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire et après examen par la Commission de Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	
Écoles et Périscolaires	
Foyer	1 600,00
Parents d'élèves écoles publiques	2 200,00
École Sainte Marie (APEL)	1 300,00
École Sainte Aubin le Cloud	100,00
Etoile sportive Collège – UNSS	700,00
Sécurité routière	100,00
CUMAV	240,00
<u>TOTAL</u>	<u>6 240,00</u>

<i>Tourisme et Fêtes</i>	
<i>Association des Commerçants</i>	300,00
<i>Comité des Fêtes</i>	14 000,00
<i>Syndicat d'Initiative</i>	8 000,00
<u>TOTAL</u>	<u>22 300,00</u>

<i>Socio-Culturel</i>	
<i>Amis de la Bibliothèque</i>	600,00
<i>ADMR</i>	1 000,00
<i>Les P'tits Bouts Mothais</i>	700,00
<i>Amicale Théâtrale Mothaise</i>	500,00
<i>Doigt Piqués</i>	200,00
<i>Chœur de Chambrille</i>	200,00
<i>D4B</i>	200,00
<i>Croix d'Or</i>	50,00
<i>ACVG</i>	100,00
<i>APEM (Chorales Sud 79)</i>	150,00
<i>FNATH</i>	65,00
<i>Atelier Musical de l'Orangerie</i>	600,00
<i>Donneurs de sang</i>	150,00
<i>Moth'Arts</i>	150,00
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers (Marché Noël 2012)</i>	56,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 721,00</u>

<i>Associations Sportives</i>	
<i>Gym volontaire - A son rythme</i>	500,00
<i>Yog'Art de vivre</i>	200,00
<i>Hand Ball</i>	2 000,00
<i>Écurie de Chambrille</i>	450,00
<i>ACCA</i>	200,00
<i>Judo</i>	350,00
<i>Tennis de Table</i>	1 500,00
<i>Tennis Club Mothais</i>	500,00
<i>Cabri Mellois</i>	100,00
<i>Cyclo club Nanteuillais</i>	500,00
<i>Team Évasion Nature – section VTT</i>	200,00
<u>TOTAL</u>	<u>6 556,00</u>

Autres subventions	
<i>CLIC</i>	500,00
<i>Partenariat Mastoc</i>	2000,00
<i>CAUE</i>	100,00
<i>CAPM</i>	120,00
<i>Fondation des Rosières</i>	5 000,00
<i>Office du tourisme HVS</i>	3 588,00
<i>Villes des Rosières</i>	38,00
<i>Petites Cités de Caractère</i>	3 706,00
<i>Prix Nouvelles Métamorphoses</i>	500,00
<i>Fondation du Patrimoine</i>	100,00
<u>TOTAL</u>	<u>15 652,00</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>55 413,00</u>

h) TAUX D'IMPOSITIONS 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les taux d'impositions 2012 :

	2012	2013
- Taxe d'habitation	19,46 %	19,46 %
- Foncier bâti	23,82 %	23,82 %
- Foncier non bâti	63,28 %	63,28 %
- Compensation relais TP	16,96 %	16,96 %

i) BUDGET PRINCIPAL 2013

Monsieur NOIRAUD quitte la séance et donne pouvoir à Madame Dominique NOUREAU et Monsieur MOLLIER quitte la séance. Tous les deux émettent un avis favorable au budget proposé.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif examiné par la Commission Finances.

• **Section de fonctionnement** : l'équilibre de la section s'établit à 1 831 000,00 € avec le maintien des taux d'imposition et une reprise de l'excédent 2012 de 91 014,35 €.

Elle dégage un excédent global de 436 000,00 € affecté pour l'essentiel à l'autofinancement des investissements (406 200,00 €) et aux dépenses imprévues (30 100,00 €).

• **Section d'investissement** : le projet de budget fait apparaître un déficit de 184 384,00 €.

Monsieur GHIRINGHELLI fait remarquer que tous les travaux prévus en réunion plénière ne sont pas programmés. Compte tenu de la conjoncture, il ne souhaite pas l'inscription d'un emprunt au budget pour financer l'achat d'un bâtiment artisanal. La commune n'a pas actuellement de stratégie industrielle et commerciale.

Monsieur DELAGE s'interroge sur l'acquisition de ce bâtiment. Il serait peut-être préférable d'acheter des immeubles insalubres en Centre-Bourg afin de le redynamiser.

Christian HERAUD est assez favorable à cet investissement. Cependant, il faut également s'occuper du centre-bourg. Le maintien du commerce est un sujet difficile. Si la commune veut avancer, elle est obligée de faire des projets qui lui coûtent.

Monsieur JOLY souligne que la moyenne d'emprunt par habitant est de 577,00 €. La moyenne nationale est de 654,00 € et la moyenne départementale est de 530 €.

Christian HERAUD émet des inquiétudes face au risque de départ de Poitou-Chèvre et sur les friches industrielles du site non accueillantes. Si l'inscription d'un emprunt est prématurée cette année, il faut abandonner le projet.

Madame NOUREAU fait remarquer que les inscriptions budgétaires de l'achat et de l'emprunt ne valent pas réalisation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter pour l'achat du bâtiment (100 000,00 €) et l'inscription de l'emprunt (100 000,00 €) : 14 voix pour, 2 voix contre (MM. GHIRINGHELLI et PELLISSIER-TENOT) et une abstention (Mme FAVREAU).

Afin de revenir à l'équilibre, le Conseil Municipal, après échange,

DECIDE :

- de provisionner de 100 000,00 € pour l'achat « éventuel » d'un local artisanal – ZA La Grande Plaine, et 100 000,00 € pour l'emprunt
- de prévoir 57 700,00 € pour la vente des deux dernières parcelles du lotissement des Justices
- de retirer la restauration des cloches de l'église (4 000,00 €)
- de différer la cloison mobile de la Maison des Associations (20 270,00 €)

Compte-tenu des ajustements effectués, le budget d'investissement s'équilibre ainsi à 1 311 565,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 voix contre (M. GHIRINGHELLI) accepte le budget de la commune conformément aux documents présentés et aux rectifications effectuées.

j) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2013 :

Monsieur JOLY présente le projet de budget résumé de la façon suivante :

- Fonctionnement : - Étude d'aménagement par le Cabinet PONANT
- Remboursement d'intérêts Emprunt
- Frais de dossier permis d'aménager
- Écritures comptables lotissement

- Investissement : - Emprunt d'ajustement
- Écritures comptables lotissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le projet de budget tel que présenté équilibré à 285 159,29 € en section de fonctionnement et à 386 049,11 € en section d'investissement.

k) MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat établi par l'Entreprise Microbib pour assurer la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) ACCEPTE le contrat établi par l'Entreprise Microbib pour la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque, prenant effet au 1^{er} mai 2013 pour une durée de 12 mois et s'élevant à 207 € HT par an hors TVA et en AUTORISE la signature.

l) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CCAS

Suite à la démission de Madame Valérie PAUTROT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à son remplacement au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'entériner la candidature de Madame PELISSIER-TENOT en remplacement de Madame Valérie PAUTROT, en qualité de déléguée du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

- **Réorganisation du temps de travail de Béatrice ROBIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 21 février 2013.

DONNE son accord à la modification des horaires de Madame Béatrice ROBIN, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} mai 2013.

<u>Anciens horaires :</u>	<u>Nouvelle répartition au 1^{er} mai 2013 :</u>
<i>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :</i>	<i>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :</i>
<i>6 h 30 – 11 h 00</i>	<i>6 h 00 – 11 h 00</i>
<i>Pause de 20 min</i>	<i>Pause de 20 min</i>
<i>11 h 30 – 13 h 30</i>	<i>11 h 20 – 11 h 30</i>
<i>Repas 13 h 30 – 14 h 15</i>	<i>Repas de 13 h 30 – 14 h 15</i>
<i>14 h 15 – 16 h 05</i>	<i>14 h 15 – 15 h 35</i>
<i>Mercredi :</i>	<i>Mercredi :</i>
<i>6 h 30 – 11 h 00</i>	<i>6 h 30 – 11 h 00</i>

Les horaires de ménage pendant les vacances scolaires restant inchangés.

V – QUESTIONS DIVERSES

- Accords de subventions :

- *Printemps de l'Orangerie : 1 000,00 € - Ministère de la Culture*
- *Restauration du pigeonnier : 16 045,00 € - Pays du Haut Val de Sèvre*
- *Étude du Moulin l'Abbé : 13 750,00 € - Pays du Haut Val de Sèvre*

- Rythmes scolaires : *140 communes du Département ont choisi l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée (239 écoles pour 24 048 élèves)*